



RELEVÉ ANNUEL DE PIÉGEAGE

SAISON DE PIÉGEAGE DU 1^{ER} JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2025

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 29/01/2007, il est fait obligation au piégeur de dresser un bilan des prises effectuées. Ce relevé répond à cette obligation légale.

Nom et prénom :

Adresse :

Numéro de piégeur :

J'ai piégé cette saison

Je n'ai pas piégé

Je ne piégerai plus

Souhaite conserver mon agrément, **mais** ne souhaite pas recevoir de courrier de la commission piégeage.

Si vous avez coché « je ne piégerai plus », vous serez rayé de la liste des piégeurs du Finistère et vous ne recevrez plus de courrier concernant cette activité, sauf avis contraire de votre part.

Merci de nous indiquer votre adresse e.mail, si changement ou si jamais transmise (permet de transmettre rapidement des informations) :

COMMUNE CONCERNÉE PAR LE PIÉGEAGE :

COMMUNE :

!

Changer la commune si elle ne correspond pas à votre lieu de piégeage.
Merci de faire 1 compte rendu / commune.

PÉRIODES DE CAPTURE :

Mettre le nombre en lien des mois pendant lesquels, vous avez capturé dans vos **pièges** les espèces suivantes :

Oiseaux classés ESOD	TOTAL	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Janv. 2025	Fév. 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025
Corneille noire													
Étourneau													
Corbeau freux													
Captures accidentelles													
Pie Bavarde													

Mammifères classés ESOD	TOTAL	Juillet 2024	Août 2024	Sept. 2024	Oct. 2024	Nov. 2024	Déc. 2024	Janv. 2025	Fév. 2025	Mars 2025	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025
Renard													
Vison d'Amérique													
Ragondin													
Rat musqué													
Raton laveur													
Captures accidentelles													
Fouine													
Martre													
Putois													
Belette													
Autres :													



N'oubliez pas de nous retourner vos CONSTATATIONS DE DEGÂTS

COMMENTAIRES :

A envoyer par courrier ou par email avant le 30/07/2025 à :

Conformément article 8 de l'AM du 29/01/2007

**Fédération Départementale des
Chasseurs du Finistère
18, rue A.R.J Turgot - Ty Nay
29000 QUIMPER**

Fait le :/ 2025

Signature :



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION :

**Le retour du compte rendu est une formalité obligatoire, sous risque de suppression d'agrément !
Conformément à l'article 9 de l'AM du 29/01/2007.**

Que vous ayez piégé ou pas cette saison !

Une sanction pénale est également prévue par le code de l'environnement pour ce type d'infraction (non transmission du registre au préfet). Infraction de 4ème classe (article R 428-19II)



**Le formulaire d'enquête piégeage peut être téléchargé sur le site de la FDC29 et renvoyer par e-mail
federation.chasseurs29@fdc29.com**